

FINANCIERE MARJOS

**RAPPORT DE LA GERANCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 29 JUIN 2026**

Conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur, le présent rapport a été établi par la Gérance, à l'effet de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société des projets de résolution portant sur l'ordre du jour suivant :

à titre ordinaire :

- *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025*
- *Quitus de gestion*
- *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025*
- *Conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce*
- *Approbation des éléments de la politique de rémunération applicable à la Gérance sur l'exercice 2026*
- *Approbation des éléments de la politique de rémunération applicable au Conseil de Surveillance sur l'exercice 2026*
- *Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice 2025, pour l'ensemble des mandataires sociaux*
- *Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à la Gérance*
- *Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 au Président du Conseil de Surveillance*
- *Ratification de la cooptation de Monsieur Erke HUANG en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance*
- *Ratification de la cooptation de Monsieur Bryan BULLETT en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance*
- *Ratification de la cooptation de Madame Ichi SHIH en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance*
- *Constatation de la démission de Monsieur Francis MULLER en sa qualité de membre du Conseil de Surveillance*
- *Constatation de la démission de Madame Aude PETIET en sa qualité de membre du Conseil de Surveillance*
- *Constatation de la démission de Monsieur Gilles MANSARD en sa qualité de membre du Conseil de Surveillance*
- *Constatation de la démission de Madame Pascale BAUER-PETIET en sa qualité de membre du Conseil de Surveillance*
- *Autorisation à donner à la Gérance à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*

à titre extraordinaire :

- *Délégation de compétence à donner à la Gérance pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription*
- *Délégation de compétence à donner à la Gérance pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public (autre qu'une offre au public mentionnée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)*
- *Délégation de compétence à donner à la Gérance pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit*

préférentiel de souscription par offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

- *Délégation de compétence à donner à la Gérance pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées*
- *Autorisation à donner à la Gérance à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital*
- *Délégation de compétence à donner à la Gérance à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes*
- *Délégation de compétence à donner à la Gérance à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription*
- *Délégation de compétence à donner à la Gérance pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne*
- *Délégation de compétence à donner à la Gérance à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux*
- *Délégation de compétence à donner à la Gérance à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux*
- *Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues*
- *Modification de l'article 3 « Objet » des statuts de la Société relatif à l'objet social de la Société*
- *Modification de l'article 6 « Capital social » des statuts de la Société*
- *Modification de l'article 19 « Délibération du Conseil de Surveillance » des statuts de la Société*
- *Modification de l'article 29 « Avis de réunion – Convocation des assemblées – Forme et délais » des statuts de la Société ;*
- *Modification de l'article 31 « Admission aux assemblées – Pouvoirs » des statuts de la Société ;*

à titre ordinaire :

- *Pouvoirs aux fins des formalités légales*

I. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025 (1^{ERE} RESOLUTION)

Le premier point à l'ordre du jour porte sur l'approbation des comptes annuels de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Les comptes de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'arrêtés font ressortir une perte d'un montant de (189.688) euros.

II. QUITUS DE GESTION (2^{ème} RESOLUTION)

Au titre de la 2^{ème} résolution, l'Assemblée Générale sera appelée à donner en conséquence quitus entier et sans réserve à la Gérance pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

III. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025 (3^{ème} RESOLUTION)

La Gérance, en accord avec le Conseil de surveillance, propose d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice, soit (189.688) euros, au compte « report à nouveau », dont le solde négatif passera ainsi de (1.503.235) euros à (1.692.923) euros. Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à (1.215.031) euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale sera appelée à prendre acte qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les capitaux propres ne sont pas reconstitués.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

IV. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.226-10 DU CODE DE COMMERCE (4^{ème} RESOLUTION)

Après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, vous serez appelés à approuver les conclusions dudit rapport et la convention qui y est mentionnée.

V. APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION APPLICABLE AUX MANDATAIRES SOCIAUX SUR L'EXERCICE 2026 (5^{ème} ET 6^{ème} RESOLUTIONS)

En application des dispositions des articles L.225-37 et L.22-10-76, II du Code de commerce, la rémunération de la Gérance et la rémunération du Conseil de surveillance sont déterminées selon des politiques de rémunération conformes à l'intérêt social de la Société, contribuant à sa pérennité et s'inscrivant dans sa stratégie commerciale. Ces politiques de rémunération sont présentées et décrites au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance.

Après avoir pris connaissance du présent rapport de la Gérance et des politiques de rémunération présentées au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise vous serez appelés à approuver, en application de l'article L.22-10-76, II du Code de commerce, (i) les éléments

de la politique de rémunération applicable à la Gérance dans le cadre de la 5^{ème} résolution et (ii) les éléments applicables au Conseil de Surveillance dans le cadre de la 6^{ème} résolution.

VI. APPROBATION DES INFORMATIONS MENTIONNEES A L'ARTICLE L. 22-10-9, I DU CODE DE COMMERCE EN MATIERE DE REMUNERATION POUR L'EXERCICE 2025, POUR L'ENSEMBLE DES MANDATAIRES SOCIAUX (7^{ème} RESOLUTION)

En application des dispositions de l'article L.22-10-9, I du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance doit présenter les informations relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé par votre Société (ou toute entreprise comprise dans son périmètre de consolidation) ainsi qu'aux engagements de toute nature pris par votre Société (ou toute entreprise comprise dans son périmètre de consolidation) au bénéfice de ses mandataires sociaux.

Après avoir pris connaissance du présent rapport de la Gérance et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, dans le cadre de la 7^{ème} résolution, vous serez appelés à prendre acte que les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce n'ont pas été présentées dans le rapport du Conseil de Surveillance, compte-tenu de l'absence de rémunération et d'avantages versés ou consentis aux mandataires sociaux de la Société.

VII. APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE REMUNERATION VERSES AU COURS OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025 AUX MANDATAIRES SOCIAUX (8^{ème} et 9^{ème} RESOLUTIONS)

En application des dispositions de l'article L.225-37 et L.22-10-77, II du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance présente les informations relatives aux éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe GELLMAN, Gérant de la Société, à Monsieur Yves POZZO DI BORGO, Président du Conseil de Surveillance de la Société jusqu'au 28 novembre 2025, et à Monsieur Erke HUANG, Président du Conseil de Surveillance de la Société à compter de cette date, devant être soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Après avoir pris connaissance du présent rapport de la Gérance ainsi que des informations présentées au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise, dans le cadre des 8^{ème} et 9^{ème} résolutions, vous serez appelés à constater, qu'aucun élément de rémunération n'a été attribué au titre de l'exercice 2025 à la Gérance et au Président du Conseil de Surveillance.

VIII. RATIFICATION DE LA COOPTATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} RESOLUTIONS)

Dans le cadre de la réunion du Conseil de surveillance du 28 novembre 2025, il a été constaté : la démission de Monsieur Matthieu ROSY et en remplacement, la cooptation de Monsieur Bryan BULLETT ; la démission de Monsieur Guillaume CLIGNET et en remplacement, la cooptation de Monsieur Erke HUANG ; la démission de Monsieur Yves POZZO DI BORGIO et en remplacement, la cooptation de Madame Ichi SHIH.

Après avoir pris connaissance du présent rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance, vous serez appelés à ratifier :

- la cooptation, par le Conseil de Surveillance dans sa séance du 28 novembre 2025, de Monsieur Erke HUANG en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Monsieur Guillaume CLIGNET, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 (10^{ème} résolution) ;
- la cooptation, par le Conseil de Surveillance dans sa séance du 28 novembre 2025, de Monsieur Bryan BULLETT en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Monsieur Matthieu ROSY, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 (11^{ème} résolution) ;
- la cooptation, par le Conseil de Surveillance dans sa séance du 28 novembre 2025, de Madame Ichi SHIH en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Monsieur Yves POZZO DI BORGIO, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 (12^{ème} résolution).

IX. CONSTATATION DE LA DEMISSION DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} ET 16^{ème} RESOLUTIONS)

Monsieur Francis MULLER et Mesdames Aude PETIET et Pascale BAUER-PETIET ont démissionné de leurs fonctions de membres du Conseil de Surveillance à compter du 28 mai 2024. Monsieur Gilles MANSARD a également démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance à compter du 25 janvier 2025.

Au titre des 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, vous serez appelés à approuver, à titre de régularisation, les résolutions proposées par la Gérance en vue de constater la démission de Messieurs Francis MULLER et Gilles MANSARD et de Mesdames Aude PETIET et Pascale BAUER-PETIET avec effet respectivement en date des 28 mai 2024, 25 janvier 2025, 28 mai 2024 et 28 mai 2024.

X. DELEGATIONS FINANCIERES (17^{ème} A 28^{ème} RESOLUTIONS)

A. Programme de rachat annulation des titres

Nous vous proposons d'abord d'autoriser la Gérance à racheter des actions de votre Société (17^{ème} résolution) pour les raisons et selon les conditions présentées dans le tableau synthétique ci-dessous.

La 28^{ème} résolution est destinée à permettre l'annulation des actions détenues en propre par votre Société, notamment du fait de ces rachats.

B. Autres délégations financières

Les 18^{ème} à 27^{ème} résolutions sont toutes destinées à confier à la Gérance la gestion financière de votre Société, en l'autorisant notamment à en augmenter le capital, selon diverses modalités et pour diverses raisons exposées dans le tableau synthétique ci-dessous.

Chaque résolution correspond à un objectif spécifique pour lequel la Gérance serait autorisée à augmenter le capital, sauf les 18^{ème} à 21^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions, qui l'y autorisent de manière générale, respectivement avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription.

Le but de ces autorisations financières est de permettre à la Gérance de disposer de flexibilité dans le choix des émissions envisageables et d'adapter, le moment venu, la nature des instruments financiers à émettre en fonction de l'état et des possibilités des marchés financiers, français ou internationaux.

Ces résolutions peuvent être divisées en deux grandes catégories : celles qui donneraient lieu à des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et celles qui donneraient lieu à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un « droit préférentiel de souscription », qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai de cinq jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

La Gérance est conduite à vous demander de lui consentir, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer ce droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur

les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

Enfin, la loi prévoit parfois cette suppression : notamment, le vote des délégations permettant à la Gérance d'attribuer des options de souscription d'actions (26^{ème} résolution) entraînerait, de par la loi, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires de ces émissions ou attributions.

Chacune de ces autorisations ne serait donnée que pour une durée limitée. En outre, la Gérance ne pourrait exercer cette faculté d'augmentation de capital que dans la limite de plafonds strictement déterminés au-delà desquels la Gérance ne pourrait plus augmenter le capital sans convoquer une nouvelle assemblée générale des actionnaires. Ces plafonds sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Par ailleurs, les 19^{ème} à 24^{ème} résolutions ne pourront pas être utilisées par la Gérance à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de votre Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre (sauf autorisation préalable par l'assemblée générale).

Il est prévu au 26^{ème} et 27^{ème} résolutions deux mécanismes visant à associer les salariés du Groupe à la performance de celui-ci et à leur permettre de devenir, directement ou indirectement, actionnaires de la Société.

Si la Gérance faisait usage d'une délégation de compétence consentie par votre Assemblée, elle établirait, le cas échéant et conformément à la loi et à la réglementation, au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'opération et indiquerait son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que, le cas échéant, celui des Commissaires aux comptes seraient mis à la disposition des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, puis portés à leur connaissance à l'Assemblée générale postérieure la plus proche.

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond
Rachat d'actions (17 ^{ème} résolution)	Autoriser la Gérance à acheter ou faire acheter des actions de la Société, notamment en vue de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, de l'attribution ou de la cession d'actions à tout salarié présent ou à venir de la Société au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de	18 mois	10 % des actions composant le capital social à la date de rachat

	l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, de l'attribution gratuite, de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, de l'annulation d'actions, ou de l'animation du marché de l'action de la Société, de la conservation ou de la remise ultérieure d'actions à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.		
Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (18^{ème} résolution)	Déléguer à la Gérance sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés.	26 mois	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 1 milliard d'euros. Ce plafond est le plafond global commun aux 18 ^{ème} , 19 ^{ème} , 20 ^{ème} , 21 ^{ème} , 22 ^{ème} , 24 ^{ème} , 25 ^{ème} , 26 ^{ème} et 27 ^{ème} résolutions. Montant nominal maximum des titres de créance : 1 milliard d'euros.
Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public (autre qu'une offre visée au 1 ^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) (19^{ème} résolution)	Déléguer à la Gérance sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public autre qu'une offre au public mentionnée au 1 ^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés, notamment en vue de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange.	26 mois	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 1 milliard d'euros. Ce plafond est le plafond global commun aux 18 ^{ème} , 19 ^{ème} , 20 ^{ème} , 21 ^{ème} , 22 ^{ème} , 24 ^{ème} , 25 ^{ème} , 26 ^{ème} et 27 ^{ème} résolutions. Montant nominal maximum des titres de créance : 1 milliard d'euros.

<p>Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (20^{ème} résolution)</p>	<p>Déléguer à la Gérance sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés.</p>	<p>26 mois</p>	<p>Montant nominal maximum des augmentations de capital : 1 milliard d'euros. Ce plafond est le plafond global commun aux 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème} et 27^{ème} résolutions.</p> <p>Les émissions de titres de capital ne pourront pas excéder 30 % du capital social par an.</p> <p>Montant nominal maximum des titres de créance : 1 milliard d'euros.</p>
<p>Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées (21^{ème} résolution)</p>	<p>Déléguer à la Gérance sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'autres sociétés, en faveur d'une ou plusieurs personnes nommément désignées.</p>	<p>18 mois</p>	<p>Montant nominal maximum des augmentations de capital : 1 milliard d'euros. Ce plafond est le plafond global commun aux 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème} et 27^{ème} résolutions.</p> <p>Les émissions de titres de capital ne pourront pas excéder 30 % du capital social par an.</p> <p>Montant nominal maximum des titres de créance : 1 milliard d'euros.</p>
<p>Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de</p>	<p>Autoriser la Gérance à procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission (i) d'actions</p>	<p>26 mois</p>	<p>Montant nominal maximum des augmentations de</p>

<p>valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (22^{ème} résolution)</p>	<p>de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.</p>		<p>capital : 1 milliard d'euros. Ce plafond est le plafond global commun aux 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème} et 27^{ème} résolutions.</p> <p>Les émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20 % du capital social.)</p> <p>Montant nominal maximum des titres de créance : 1 milliard d'euros.</p>
<p>Augmentation de capital incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes (23^{ème} résolution)</p>	<p>Déléguer à la Gérance sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.</p>	<p>26 mois</p>	<p>Montant nominal maximum des augmentations de capital : 1 milliard d'euros. Plafond autonome.</p>
<p>Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital (24^{ème} résolution)</p>	<p>Déléguer à la Gérance sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social, avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de</p>	<p>26 mois</p>	<p>15 % de l'émission initiale.</p> <p>Ce plafond s'imputera sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission</p>

	la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.		initiale et sur le plafond global de la 18 ^{ème} résolution.
Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne salariale (25 ^{ème} résolution)	Déléguer à la Gérance sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale.	26 mois	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 5 millions d'euros, imputé sur le plafond global de la 18 ^{ème} résolution. Montant nominal maximum des titres de créance : 5 millions d'euros.
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux (26 ^{ème} résolution)	Déléguer sa compétence à la Gérance à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des personnes déterminées par la gérance parmi les salariés et les mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société conformément à la loi.	26 mois	Le nombre total d'options consenties ne pourra donner droit à souscrire ou acheter plus de 10 % du capital social au jour de la décision d'attribution de la Gérance. Les augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription sont imputées sur le plafond global de la 18 ^{ème} résolution. Les options consenties aux dirigeants mandataires sociaux ne pourront représenter plus de 20 % des options consenties au cours d'un exercice donné.

Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre aux salariés et mandataires sociaux (27 ^{ème} résolution)	Déléguer sa compétence à la Gérance à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des membres du personnel salarié et les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés.	26 mois	Les actions attribuées gratuitement ne pourront pas représenter plus de 15 % du capital social au jour de la décision de la Gérance. Ce plafond s'imputera sur le plafond de la 26 ^{ème} résolution et sur le plafond global de la 18 ^{ème} résolution. Les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne pourront représenter plus de 20 % des actions attribuées gratuitement au cours d'un exercice donné.
Réduction du capital social par annulation d'actions auto-détenues (28 ^{ème} résolution)	Autoriser la Gérance à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues dans les limites autorisées par la loi.	26 mois	10 % des actions composant le capital social par période de 24 mois

XI. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ (29^{ème} A 33^{ème} RESOLUTIONS)

Après avoir pris connaissance du présent rapport de la Gérance, vous serez appelés, au titre de la 29^{ème} résolution, à modifier l'objet social de la Société, afin de rendre l'objet social statutaire de la Société conforme à l'objet social réel de celle-ci, qui est de détenir des participations, directes ou indirectes, dans toutes sociétés ou groupements, français ou étrangers.

Vous serez également appelés à modifier l'article 6 « Capital social » afin de le mettre à jour à la suite de la prise de contrôle de la Société par BIT DIGITAL INC (30^{ème} résolution) et à modifier l'article 19 « Délibérations du Conseil de Surveillance » des statuts afin de simplifier les modalités de délibérations des membres du Conseil de Surveillance en permettant la prise

de décisions par consultation écrite (y compris par voie électronique) et le vote par correspondance et en étendant la faculté de participation de ses membres par des moyens de visioconférence ou de télécommunication en ce compris pour les réunions du Conseil de Surveillance ayant pour objet de procéder aux opérations de vérification et de contrôle du rapport annuel et des comptes du dernier exercice clos (31^{ème} résolution).

Nous vous proposons également d'approuver une modification de l'article 29 « Avis de réunion – Convocation des assemblées – Forme et délais » des statuts de la Société afin de simplifier la rédaction des stipulations des statuts applicables en matière de convocation des assemblées générales en opérant dans les statuts de la Société à un renvoi aux dispositions législatives et réglementaires (32^{ème} résolution).

Enfin, vous serez appelés à modifier l'article 31 « Admission aux assemblées – Pouvoirs » des statuts de la Société afin de prendre en compte la nouvelle date d'enregistrement (*record date*) pour justifier de la qualité d'actionnaire avant une assemblée générale compte-tenu des évolutions législatives récentes et de simplifier la rédaction des stipulations des statuts applicables en matière de représentation et de vote par correspondance des actionnaires à l'assemblée générale en opérant dans les statuts de la Société à un renvoi aux dispositions législatives et réglementaires (33^{ème} résolution).

XII. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES (34^{ème} RESOLUTION)

Enfin, nous vous demandons de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale mixte des actionnaires, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.